

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 813 ENTRE LE PR 61+410 ET LE PR 61+680  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMAGISTERE  
ET ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 0+080  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLERMONT SOUBIRAN  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2008-1865

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Général  
du Lot-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté n° 037/CJM/2008, en date du 20 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Guy De Bouter, Directeur Adjoint Exploitation des Routes et de la Navigation de Lot-et-Garonne ;

VU la demande présentée le 8 septembre 2008, par la Direction Régionale de Toulouse de la S.N.C.F ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation, en date du 18 septembre 2008 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation, en date du 23 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'infrastructure du passage à niveau n° 132, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, entre le PR 61+410 et le PR 61+680, sur le territoire de la commune de Lamagistère et entre le PR 0+000 et le PR 0+080, sur le territoire de la commune de Clermont Soubiran ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 813, entre le PR 61+410 et le PR 61+680, sur le territoire de la commune de Lamagistère et entre le PR 0+000 et le PR 0+080, sur le territoire de la commune de Clermont Soubiran, hors agglomération, pendant la période du 29 septembre 2008 au 17 octobre 2008.

**Article 2** : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10, à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les services de la S.N.C.F. chargés de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Routes et de la Navigation de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Postes de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Postes de Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.

Fait à Agen,  
le 24 septembre 2008

Le Président,

Fait à Montauban,  
le 24 septembre 2008

Le Président,

\*  
\* \*